

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

STOCKS D'IVOIRE : PROPOSITION DE REVISION DE LA
RESOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP16), *COMMERCE DE SPECIMENS D'ELEPHANTS*

1. Le présent document a été soumis par le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad, le Kenya, le Niger, le Nigéria et le Sénégal*.

Introduction

2. Les éléphants d'Afrique sont inscrits à l'Annexe I de la Convention, à l'exception de quatre populations, inscrites à l'Annexe II¹. Ils subissent une pression intense et constante du braconnage et du trafic de l'ivoire, répondant à la demande internationale de produits d'ivoire. Selon les estimations, entre 2010 et 2012, 35'000 à 50'000 éléphants d'Afrique auraient été abattus illégalement dans ce cadre^{2,3}. Selon les dernières données du programme de la CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE), publiées en mars 2016, les taux élevés de braconnage demeurent inacceptables et le déclin des populations se poursuit⁴. Les éléphants d'Asie, qui sont inscrits à l'Annexe I, sont également touchés par la demande internationale en ivoire.
3. L'une des conséquences de cette crise est la croissance des stocks d'ivoire officiels dans les États de l'aire de répartition et dans les pays de transit. Au cours des cinq dernières années, plusieurs Parties à la CITES ont entamé une réduction de ces stocks par leur destruction, en général dans le cadre d'opérations visant à sensibiliser le public quant à la menace que font peser le braconnage et le trafic de l'ivoire sur les éléphants. Le présent document a pour objet de renforcer deux documents antérieurs relatifs aux stocks et aux destructions d'ivoire qui ont été soumis aux sessions du Comité permanent de la CITES en juillet 2014 (SC65 Doc. 42.7) et janvier 2016 (SC66 Doc. 47.3), et qui ont donné lieu à des discussions constructives sur la gestion des stocks.
4. Nous sollicitons ainsi le soutien des Parties pour le suivi exact des stocks d'ivoire et leur destruction ; la mise à disposition des Parties des meilleurs conseils techniques existant en matière notamment de suivi et de contrôle des stocks, l'échantillonnage de l'ADN de l'ivoire avant sa destruction afin de déterminer son

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe

² Wittemyer, G., Northrup, J., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P., & Burnham, K. (2014) *Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants*. PNAS, vol. 111 no. 36. Disponible sur : <http://www.pnas.org/content/111/36/13117.abstract>

³ Des données relatives aux niveaux insoutenables de pertes d'éléphants et aux niveaux record de trafic d'ivoire sont disponibles dans les documents soumis lors des dernières sessions du Comité permanent en 2014 et 2016 : SC65 Doc. 42.1 Annexe 1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire, disponible sur : https://www.cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/E-SC65-42-01_2.pdf et SC66 Doc. 47.1 Annexe 1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire. Disponible sur : <https://www.cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/E-SC66-47-01.pdf>

⁴ Communiqué de presse de la CITES Genève/New York/Nairobi, 3 mars 2016 : *African elephants still in decline due to high levels of poaching*

origine ; et l'engagement continu d'autres organismes en mesure d'apporter leur expertise et leurs ressources pour faciliter les éliminations d'ivoire.

Problèmes posés par les stocks d'ivoire

5. Malgré des efforts constants à l'échelle nationale et internationale, les taux de braconnage des éléphants demeurent dangereusement élevés, alimentés par une importante demande en ivoire. En raison du braconnage soutenu, l'ivoire ne cesse d'entrer illégalement sur le marché. Il est parfois intercepté par les agences de répression et, dans certains cas, en partie détruit par les autorités après la saisie. Toutefois, dans la majorité des cas, en particulier dans les pays situés sur les principales voies de contrebande internationales, l'ivoire saisi est ajouté aux stocks officiels. Dans les États de l'aire de répartition, l'ivoire issu de morts naturelles ou d'abattages d'éléphants dans le cadre d'actions de gestion est également conservé. Depuis la décision d'inscrire les éléphants d'Afrique à l'Annexe I en 1989, ces stocks ont progressivement augmenté à la fois dans les États de l'aire de répartition et dans les autres pays. Bien que depuis 1997⁵ il soit exigé des Parties à la CITES de fournir des rapports au Secrétariat CITES sur leurs détentions d'ivoire, la CoP ou le Comité permanent ne disposent d'aucun inventaire d'ivoire exact et exhaustif⁶. Une estimation des stocks d'ivoire globaux a été réalisée pour le Comité permanent dans le document SC65 Doc. 42.7 (juillet 2014), exposant les conclusions suivantes⁷ :

« Bien qu'aucun inventaire récent de l'ivoire stocké ne soit disponible, en examinant de manière conjointe les estimations précitées concernant la quantité d'ivoire stocké et le montant d'ivoire saisi, on constate qu'un minimum de 816 tonnes d'ivoire d'éléphants d'Afrique a été stocké ou saisi entre 1989 et octobre 2013. Certains de ces stocks sont très importants et représentent entre 50 et 100 tonnes. Tout porte à croire que ce chiffre sous-estime de manière significative la totalité des stocks d'ivoire. En effet, même en déduisant de ce montant l'ivoire vendu lors des ventes exceptionnelles en 2008 (102 tonnes) et les stocks d'ivoire détruits par les gouvernements entre 2011 et aujourd'hui (près de 32 tonnes), les données ETIS ne comprennent ni l'ivoire recueilli sur les éléphants abattus légalement ou morts de manière naturelle entre 1997 et 2013, ni les stocks d'ivoire provenant des éléphants d'Asie, ni l'ivoire saisi par des états étrangers à l'aire de répartition avant 1989. Enfin, il ne comprend pas toutes les données relatives aux saisies. »

6. Comme indiqué dans le document SC65 Doc 42.7, les chiffres estimant les stocks d'ivoire internationaux à un minimum de 816 tonnes en 2013 étaient très probablement inférieurs à la réalité, notamment car ils n'incluaient ni les stocks d'ivoire issus des espèces d'éléphants des pays asiatiques, ni l'ivoire recueilli sur les animaux morts de manière naturelle. De même, ils ne tenaient pas compte d'une tendance historique à la sous-déclaration des stocks lors des réponses aux questionnaires. Prenant ces facteurs en considération, il est raisonnable de conclure qu'au moment de la rédaction du présent document (avril 2016), les stocks globaux d'ivoire d'éléphant, en augmentation constante, doivent s'élever à environ 1 000 tonnes, soit un million de kilogrammes.
7. Trois des Parties dont les populations d'éléphants sont inscrites à l'Annexe II ont vendu de l'ivoire issu de leurs stocks par le biais de la CITES en 1999 au Japon, et les quatre Parties ont vendu de l'ivoire de la même manière en 2008 au Japon et à la Chine. Jusqu'à récemment, l'on pensait dans certains États de l'aire de répartition que les ventes d'ivoire, en générant des revenus, pouvaient apporter un bénéfice net. Cependant, ce point de vue a été progressivement abandonné au cours des dernières années : les pays qui considéraient autrefois que la conservation de stocks d'ivoire pouvait être rentable réalisent aujourd'hui que les coûts qu'elle représente sont supérieurs aux bénéfices potentiels. Étant donné la valeur considérable de l'ivoire, ces stocks doivent être conservés dans des installations sécurisées, généralement sous surveillance constante afin d'éviter les vols. Des cas de disparitions ou de vols d'ivoire

⁵ Cf. Résolution Conf. 10.10, telle que révisée lors des CoP ultérieures et notamment, plus récemment, lors de la CoP16.

⁶ Il n'existe actuellement pas de données exhaustives quant au nombre, à l'emplacement et à la taille des stocks mondiaux ou propres à chaque pays. La Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) de la CITES comporte une disposition exhortant les Parties à : « tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ; et d'informer le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; la source de l'ivoire ; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente ». Cette disposition met à jour une ancienne recommandation datant de 1997 invitant les Parties à tenir un inventaire de leurs stocks d'ivoire brut et à informer le Secrétariat annuellement de ses niveaux et de la source de l'ivoire. Il semblerait que l'insuffisance des données ainsi fournies explique en grande partie pourquoi les Parties n'ont pas accès à des données exhaustives et actualisées de la CITES. Le Secrétariat CITES a publié des notifications en décembre 2013 et en janvier 2015, rappelant aux Parties à la CITES cette disposition révisée sur les rapports mais, à l'heure actuelle, aucune donnée relative aux stocks des pays n'a été publiée.

⁷ SC65 Doc. 42.7, Utilisation des stocks d'ivoire. Disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/E-SC65-42-07.pdf>

stocké sont régulièrement signalés⁸. Selon un rapport de TRAFFIC publié en 2010, les stocks auraient diminué de près d'un tiers en raison de fuites illégales⁹. L'ivoire stocké constitue en réalité un fardeau économique et sécuritaire pour la plupart des pays¹⁰. Cette responsabilité supplémentaire détourne les ressources limitées qui pourraient être plutôt allouées à la conservation des espèces sauvages, notamment à la protection directe des éléphants et autres espèces menacées. Si les coûts engagés pour sécuriser les stocks étaient pleinement pris en compte et comparés aux revenus potentiels des ventes d'ivoire, le bilan ne présenterait qu'un maigre bénéfice, voire plus vraisemblablement serait déficitaire, ce qui réduirait à néant toute argumentation tendant à démontrer que les ventes profiteraient à la conservation.

8. L'existence même des stocks d'ivoire fournit aux braconniers, aux courtiers, aux spéculateurs et aux consommateurs une raison de croire que le commerce international de l'ivoire pourrait être rétabli et que la valeur de l'ivoire en tant que marchandise pourrait finalement dépasser celle des éléphants en tant qu'animaux vivants¹¹. Cette croyance contribue à son tour à maintenir ou accroître la demande de produits dérivés de l'ivoire, augmentant ainsi la pression exercée sur les populations d'éléphants.

Augmentation récente des destructions d'ivoire

9. En réponse à la crise actuelle du braconnage et afin de réduire les charges liées à la conservation et à la sécurisation des stocks d'ivoire, un nombre croissant de gouvernements a commencé à les détruire afin de retirer définitivement l'ivoire du marché. Ces destructions se sont produites au cours de diverses opérations publiques organisées dans le monde entier et durant lesquelles les gouvernements ont broyé ou incinéré des stocks d'ivoire. Ils ont ainsi envoyé un message clair aux braconniers et trafiquants, manifestant leur opposition au braconnage des éléphants et au trafic de l'ivoire, ainsi que leur soutien collectif à la conservation des éléphants. Certaines de ces destructions ont été organisées avec l'aide de l'Initiative pour la protection des éléphants¹².
10. Avant 2011, seules trois destructions publiques de stocks d'ivoire avaient eu lieu : deux au Kenya en 1989¹³ et 1991, pour un total de 18.8 tonnes, et une en Zambie (9,5 tonnes)¹⁴ en 1992. Après un arrêt des destructions durant près de 20 ans, 25 opérations de destruction d'ivoire ont été entreprises sur les quatre continents entre 2011 et avril 2016¹⁵. Ces actions ont impliqué le broyage et l'incinération d'ivoire dans 20 pays différents (dont 3 cas en Chine, 3 en Europe, 2 au Kenya et 2 aux États-Unis). La plupart des opérations ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique. Le Tableau 1 ci-dessous fournit un résumé chronologique des données relatives à ces dernières destructions.

⁸ Cf. p. ex. News24.com, « Concerns over stockpile ivory theft », juin 2012. Disponible sur : <http://www.news24.com/Africa/News/Concerns-over-stockpile-ivory-theft-20120622>

⁹ Milliken, Tom. « Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory ». Avril 2010.

¹⁰ La Namibie, par exemple, détenait environ 30 tonnes d'ivoire stocké, dont la conservation coûtait 75 000 USD par an ; cf. « Ivory Stockpiles, the Case For Non-Commercial Disposal », Stop Ivory, janvier 2013. Disponible sur : http://uat.mccannlondon.co.uk/stopivory/wp-content/uploads/2014/02/SI_IvoryDisposal.pdf. De même, en 2010, The East African a indiqué que la Tanzanie dépensait 75 000 USD par an pour assurer la sécurité de son stock ; cf. Riungu, Catherine : « EU, UK favour Dar's ivory sale bid », East African, mars 2010. Disponible sur : <http://newsroom.wildlifedirect.org/tag/eu/>

¹¹ Les éléphants sont incontestablement bien plus importants pour l'industrie du tourisme (plusieurs milliards de dollars) que pour l'exploitation de l'ivoire. Des études économiques montrent que la valeur de l'ivoire diminue si on la compare à des modes d'exploitation des éléphants autres que la destruction, cf. notamment James Blignaut, Martin de Wit et Jon Barnes (2008) : « The Economic Value of Elephants », dans RJ Scholes and KG Mennell (eds) *Elephant Management: A Scientific Assessment of South Africa*. Witwatersrand University Press, Johannesburg.

¹² Cf. SC66 Sum. 3 (Rev. 1) (12/01/16). Disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/E-SC66-Sum-03.pdf>

¹³ Perlez, Jane. « Kenya, in gesture, burns ivory tusks », juillet 1989. Disponible sur : <http://www.nytimes.com/1989/07/19/world/kenya-in-gesture-burns-ivory-tusks.html>

¹⁴ Jackson, Tim. « Ivory Apocalypse », Africa Geographic, avril 2013. Disponible sur : <http://www.elephantswithoutborders.org/downloadpapers/Ivory%20Apocalypse.pdf>

¹⁵ Au moment de la rédaction du présent rapport (21 avril 2016), la destruction de plus de 2 tonnes d'ivoire par le Cameroun est l'événement le plus récent enregistré. Disponible sur : <http://www.traffic.org/home/2016/4/19/cameroon-destroys-2000kg-of-ivory-tusks.html>

TABLEAU 1 : DESTRUCTIONS D'IVOIRE 2011 - Mi-avril 2016

Pays	Année	Ivoire détruit (m. en tonnes si chiffre connu)	Commentaires
Kenya	2011	>5,0	Saisie en 2002 à Singapour rapatriée au Kenya en 2004 sous les auspices de l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF)
Gabon	2012	4,8	
Philippines	2013	>4,2	
Inde	2013	Inconnu	Doutes si a effectivement eu lieu.
États-Unis	2013	5,4	
Chine	2014	6,0	Guangdong
Chine HK SAR	2014	>28,0	Par tranches mensuelles à partir de mai 2014. En janvier 2016, environ 22 tonnes d'ivoire ont été détruites ; le reste sera détruit au cours de l'année 2016. ¹⁶
France	2014	3,0	
Tchad	2014	1,1	
Belgique	2014	1,5	
Portugal	2014	>1,0	

Session du Comité permanent de la CITES, juillet 2014 (SC65) : Décision sur les stocks d'ivoire

Inde	2014		Incinération de divers produits dérivés des espèces sauvages – Delhi.
Kenya	2015	15,0	Engagement à détruire prochainement le reste des stocks.
Éthiopie	2015	6,1	
Émirats arabes unis	2015	>10,0	Dubaï
République du Congo	2015	4,7	Stock entier
Chine	2015	0,6	Engagement à éliminer progressivement le commerce national de l'ivoire.
États-Unis	2015	1,0	>1 tonne (Times Square)
Mozambique	2015	2,4	
Thaïlande	2015	>2,0	Cérémonie avec des chefs spirituels.
Sri Lanka	2016	1,5	Stock entier. Cérémonie avec des chefs spirituels.
Malawi	2016	2,6	
Italie	2016	<1,0	
Malaysia	2016	9,5	
Cameroun	2016	>2,0	
Total opérations : 25¹⁷			

11. Il convient de noter que le Tableau 1 inclut à la fois des pays en développement et des pays développés, de même que des États de l'aire de répartition et des pays tiers. L'ivoire détruit au total entre 1989 et avril

¹⁶ Département de l'agriculture, de la pêche et de la conservation, Update on the Protection of Endangered Species and Biodiversity in Hong Kong pour le Conseil législatif sur les affaires environnementales, février 2016.

¹⁷ Le Tableau ci-dessus ne comprend pas les quantités relativement réduites d'ivoire, principalement travaillé, détruit symboliquement par certaines ONG, ni les pays qui détruisent régulièrement de l'ivoire avec d'autres produits illégaux issus d'espèces sauvages et saisis par les autorités policières, comme par exemple l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Parmi les opérations symboliques de broyage d'ivoire menées par les ONG, une opération a été menée devant le Parlement à Londres par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) (février 2014) et une autre par la fondation Born Free pour un programme populaire de la British Broadcasting Corporation (BBC) (mars 2014). L'ivoire broyé comprenait en majorité des objets travaillés donnés par le public et les quantités totales seraient négligeables.

2016 s'élève à plus de 100 tonnes. Les destructions d'ivoire ont connu un nouvel élan depuis 2014. Il semblerait que cela soit dû à certains facteurs tels que la légitimité conférée en 2014 par le Document et la Décision du Comité permanent de la CITES sur les stocks¹⁸, la campagne ininterrompue en faveur de la destruction menée par plusieurs ONG à l'échelle nationale et internationale, le soutien technique et financier apporté par des organismes tels que l'Initiative pour la protection des éléphants, les rapports faisant état d'une pression constante sur les populations d'éléphants et d'un braconnage impitoyable pour alimenter les marchés illicites de l'ivoire. Cependant, seuls 10 % environ des estimations minimales d'ivoire stocké (voir paragraphe 6 ci-dessus) ont été détruits jusqu'à avril 2016. Demeure donc une quantité considérable, et toujours croissante, de stocks à éliminer.

12. De nouvelles destructions de stocks d'ivoire sont prévues prochainement. Le Kenya a notamment annoncé son intention de détruire 120 tonnes d'ivoire le 30 avril 2016, soit la grande majorité de son stock restant¹⁹. Cette destruction représenterait plus de 10 % des stocks d'ivoire estimés à l'échelle mondiale et 8 fois la quantité d'ivoire détruite lors de la dernière plus grande destruction, qui avait également été menée par le Kenya. Certains engagements ou rapports indiquent que des opérations de destruction d'ivoire sont envisagées par deux autres pays : la Nouvelle Zélande²⁰ et le Vietnam²¹.
13. De nombreux pays ont conservé de l'ivoire brut et travaillé à des fins de sensibilisation du public, d'éducation et de recherche. Cela étant, de faibles quantités devraient suffire à ces fins. Les États-Unis prévoient d'utiliser leur ivoire broyé dans un but éducatif, tandis que les Philippines ont décidé de le mélanger à du béton pour fabriquer une sculpture d'éléphant protégeant son petit, monument et symbole de son action historique²². Il est à craindre que le simple fait de broyer l'ivoire pourrait créer une troisième catégorie d'ivoire, en plus de l'ivoire brut et de l'ivoire travaillé, que les trafiquants pourraient commercialiser et dont ils pourraient alors tirer profit. L'on craint également que l'utilisation de l'ivoire dans des sculptures ou représentations publiques, quand bien même elle poursuivrait un but éducatif, continue à promouvoir la valeur de cet ivoire aux yeux des amateurs et consommateurs d'art. Lors de deux destructions récentes, le Sri Lanka et la Malaisie ont broyé puis incinéré de l'ivoire²³.

Le rôle de la CITES

14. Depuis plus de trente ans, la protection des éléphants et le commerce de l'ivoire constituent une préoccupation majeure pour la CITES et la communauté de conservation en général. La recrudescence récente du braconnage et du trafic de l'ivoire ont attiré l'attention à la fois des États de l'aire de répartition et des États consommateurs. La destruction de stocks d'ivoire a été encouragée et mise en œuvre par un grand nombre de Parties clés à la CITES au cours des trois dernières années. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également salué la destruction de l'ivoire²⁴, tandis que le Secrétaire général de la CITES a assisté à diverses opérations de destruction, dernièrement au Sri Lanka et en Malaisie, et a félicité les pays qui ont entrepris de telles actions²⁵.
15. Il est essentiel pour la CITES, en tant que traité mondial prééminent régulant le commerce des espèces de faune et de flore sauvages, de soutenir le processus de destruction des stocks d'ivoire et de fournir un cadre juridique et technique propice aux opérations de destruction. Suite à une initiative du Tchad et des Philippines, le Comité permanent de la CITES a reconnu pour la première fois en juillet 2014 le processus

¹⁸ SC65 Doc. 42.7 et SC65 Com. 9, *Utilisation des stocks d'ivoire*

¹⁹ Alex Rhodes, *The biggest destruction of ivory in Africa's history is about to take place, not a moment too soon*, *The Independent*, 26 février 2016. Disponible sur : <http://www.independent.co.uk/voices/the-biggest-destruction-of-ivory-in-africas-history-is-about-to-take-place-not-a-moment-too-soon-a6898141.html>

²⁰

http://www.parliament.nz/resource/minz/50SCFDT_EVI_50DBHOH_PET3203_1_A401613/5a948b6a5e2e69c8f34d82bd39bf064b023afee7

²¹ <http://english.vietnamnet.vn/fms/society/155068/ivory-and-rhino-horn-to-be-destroyed-at-thang-long-imperial-citadel.html>

²² « Philippines to build elephant monument from destroyed ivory », Agence France Press, mars 2014. Disponible sur : <http://www.globalpost.com/dispatch/news/afp/140313/philippines-build-elephant-monument-destroyed-ivory>

²³ Laurel Neme, « One Country Will Destroy Its Ivory—and Pray for Elephants (Sri Lanka) », *National Geographic*, janvier 2016 <http://news.nationalgeographic.com/2016/01/160125-sri-lanka-ivory-buddhism-ivory-stockpile-cites/> <http://www.thestar.com.my/news/nation/2016/04/14/crush-and-burn-malaysia-destroys-huge-ivory-trove/>

²⁴ « UN Applauds China Efforts to Combat Illegal Ivory Trade », Centre d'actualités du PNUE, janvier 2014. Disponible sur : <http://www.unep.org/newscentre/default.aspx?DocumentID=2758&ArticleID=10688>

²⁵

https://cites.org/eng/news/sq/sri_lanka_ivory_crush_cites_secretary_generals_remarks_26012016
https://cites.org/eng/news/sq/malaysia_confiscated_ivory_destruction_cites_sq_remarks_140416

et

de destruction de l'ivoire, obtenu légalement ou illégalement. Dans le Document SC65 Com 9, intitulé *UTILISATION DES STOCKS D'IVOIRE*²⁶, le Comité permanent :

- a) *prend note des mesures mises en place par la Belgique, la Chine (y compris la RAS de Hong Kong), les États-Unis, la France, le Kenya, le Gabon, l'Inde, les Philippines, le Portugal et le Tchad pour détruire des stocks d'ivoire provenant essentiellement de sources illégales depuis 2011 ;*
- b) *demande au Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, d'élaborer des orientations*, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les « meilleures pratiques » à adopter pour la gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux et de les communiquer aux Parties ;*
- c) *encourage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, sur demande, à aider les États de l'aire de répartition et d'autres pays, le cas échéant, à planifier et à mettre en œuvre des mesures de gestion des stocks d'ivoire aux fins des présentes recommandations ;*
- d) *demande au Secrétariat de présenter un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne le paragraphe b) à la 66^e session du Comité permanent.*

** Le terme « orientations » peut notamment recouvrir les mesures de sécurité, les procédures d'inventaire, la transparence du suivi, la déclaration des coûts de stockage/sécurisation, les méthodes de destruction, le prélèvement et l'analyse d'ADN, la surveillance avant et après la destruction ou l'utilisation des matériaux résiduels.*

16. Quatorze Parties ont organisé de nouvelles destructions d'ivoire depuis la session du Comité permanent en 2014. Le Comité a pris note des actions de destructions menées jusqu'à janvier 2016 lors de la SC66²⁷ et le Secrétaire général de la CITES a salué la destruction publique de l'ivoire saisi en Afrique par le Sri Lanka suivant cette session²⁸. Il est désormais important pour la Conférence des Parties de prendre des mesures plus importantes non seulement pour soutenir la destruction des stocks d'ivoire, mais également pour promouvoir la mise en œuvre de normes restrictives, notamment quant au contrôle de l'ivoire et au prélèvement d'ADN avant la destruction. Cette nécessité a également été reconnue lors de la SC66, durant laquelle le Comité permanent a décidé de « proposer une décision, pour examen à la CoP17, demandant au Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, de fournir des orientations, conformément aux dispositions des résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les « meilleures pratiques » pour la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire »²⁹. Le Secrétariat CITES est l'organisme approprié pour recueillir les informations des États de l'aire de répartition et des autres pays, ainsi que des organismes tels que l'EPI / Stop Ivory, qui ont déjà mis au point et testé des protocoles de destruction en la matière. Ces informations peuvent ensuite être intégrées aux orientations de la CITES afin de garantir l'adoption des « meilleures pratiques » pour les futures opérations de suivi et de destruction des stocks d'ivoire.

Illustration des destructions d'ivoire depuis 1989

17. La carte ci-dessous, créée par la Wildlife Conservation Society, illustre les destructions d'ivoire menées depuis 1989 (en anglais), jusqu'à la destruction effectuée par la Malaisie le 14 avril 2016 incluse³⁰.

²⁶ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/com/E-SC65-Com-09.pdf>

²⁷ SC66 Sum. 3 (Rev. 1) (12/01/16). Disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/E-SC66-Sum-03.pdf>

²⁸ https://cites.org/eng/news/sg/sri_lanka_ivory_crush_cites_secretary_generals_remarks_26012016

²⁹ SC66 Sum. 3 (Rev. 1) (12/01/16). Disponible sur : <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/66/ExSum/E-SC66-Sum-03.pdf>

³⁰ Elephants. A WCS Progress Report, Wildlife Conservation Society, New York (2015, carte mise à jour en avril 2016)

CRUSH AND BURN

Since 1989, 20 countries and territories have crushed and burned a total of more than 155 metric tons of confiscated ivory (over 341,000 pounds). This represents roughly 15,500 elephants. The latest occurred in Malaysia on April 14. Why take this action? Together, these countries have sent a powerful message: the illegal ivory trade won't be tolerated. WCS and its 96 Elephants campaign are working with partners around the world to stop the killing, stop the trafficking, and stop the demand.



Implications budgétaires pour la CITES

18. Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), les conséquences de cette proposition sur le budget et la charge de travail du Secrétariat CITES ont été étudiées. Les auteurs du présent document estiment que cette proposition n'exige pas de financement important. La plupart des éléments requis pour l'élaboration des conseils proposés au paragraphe 15 ci-dessus devraient pouvoir être fournis par des organismes à but non lucratif qui s'occupent déjà des prélèvements, de la gestion et de l'élimination de l'ivoire. Le Secrétariat devrait pouvoir assumer ce rôle en accordant une priorité raisonnable à cette tâche au sein des programmes de travail existants.

Recommandations

19. Il est demandé à la Conférence des Parties les modifications à la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) telles que proposées à l'Annexe 1, ainsi que la Décision relative, figurant à l'Annexe 2.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le document propose des amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) pour saluer les destructions de stocks d'ivoire que plusieurs Parties ont entreprises depuis 2011, et recommande que toutes les Parties possédant des stocks d'ivoire gouvernementaux détruisent tout qui ne sert pas à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification.
- B. La résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) donne des orientations quant à l'utilisation de spécimens d'ivoire commercialisés illégalement et confisqués provenant de populations d'éléphants inscrites à l'Annexe I, ou de spécimens d'ivoire provenant de populations inscrites à l'Annexe II qui sont considérées comme inscrites à l'Annexe I, tel l'ivoire brut (des révisions éventuelles de cette résolution sont abordées au point 34 de l'ordre du jour). Concernant les spécimens de l'Annexe I, les spécimens saisis ou confisqués devraient être limités à quatre utilisations, soit à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification. Lorsque cela n'est pas faisable, la résolution offre deux options : entreposer les spécimens ou les détruire.
- C. Le Secrétariat est de l'avis que les orientations proposées permettent de répondre aux préoccupations exprimées dans le document, et qu'il appartient à chaque Partie de décider comment elle souhaite traiter les stocks d'ivoire en possession de l'Etat. A plusieurs reprises, le Secrétariat a exprimé l'opinion que lorsqu'une Partie, tel le Sri Lanka au début 2016¹, décide de détruire publiquement ses stocks d'ivoire confisqués, une telle mesure offre l'occasion, entre autres, d'appeler l'attention de l'opinion publique sur l'ampleur, la nature et les répercussions de la criminalité grave qui se cache derrière ces confiscations. Le Secrétariat note que plusieurs observateurs ont signalé que l'impact des destructions de stocks d'ivoire sur la dynamique des marchés illégaux de l'ivoire reste mal compris et qu'il fait toujours l'objet de débats.
- D. Concernant le libellé proposé pour le paragraphe du préambule à l'annexe 1, les Parties se souviennent peut-être qu'il a été demandé au Comité permanent, à ses 65^e et 66^e session (dans les documents SC65 Doc. 42.7 et SC66 Doc. 47.3), d'apporter son 'soutien' à la destruction des stocks d'ivoire par les Parties. Le Comité permanent, toutefois, a décidé à chaque fois de 'prendre note' de ces actions. Si, au cours des six dernières années, 20 Parties ont décidé de détruire diverses quantités d'ivoire en possession de l'Etat, il est possible que toutes Parties ne 'saluent' pas ces actions, notamment celles qui ne sont pas de l'avis que les stocks d'ivoire devraient être entreposés. Pour être cohérent par rapport à la démarche adoptée par le Comité permanent, le paragraphe devrait être amendé comme suit :
- “SALUANT les PRENANT NOTE des actions de destruction des stocks d'ivoire en possession de l'Etat entreprises par ~~de nombreuses~~ plusieurs Parties depuis 2011 en réponse à la crise à laquelle font face les éléphants en raison d'une recrudescence du braconnage et du trafic de l'ivoire”
- E. A la demande du Comité permanent, le Secrétariat propose dans le document CoP17 Doc. 57.1 plusieurs amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) concernant le traitement et l'échantillonnage des stocks d'ivoire, ainsi que des projets de décision sur les orientations relatives à la gestion des stocks d'ivoire. Plusieurs propositions du présent document recoupent celles qui ont été formulées par le Secrétariat au nom du Comité permanent. Tel est le cas des deux 'RECQUIERT' et du 'ENCOURAGE' figurant à l'annexe 1, et du projet de décision à l'adresse du Secrétariat à l'annexe 2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être chercher à regrouper ces éléments avec les recommandations pertinentes du document CoP17 Doc. 57.1.
- F. Le Secrétariat considère que la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), avec les amendements proposés dans le document CoP17 Doc. 57.1, contient suffisamment de recommandations et d'instructions à l'adresse du Comité permanent pour que celui-ci révise régulièrement la mise en œuvre par les Parties de ces dispositions, et que le projet de décision à l'adresse du Comité permanent figurant à l'annexe 2 du présent document n'est pas nécessaire.
- G. Le Secrétariat considère que la gestion des stocks d'ivoire en possession de l'Etat est un sujet potentiellement sensible, et qu'il existe suffisamment d'orientations pour aider les Parties à décider s'il convient de les entreposer ou de les détruire dans le cadre des dispositions existantes de la Convention. Il recommande en conséquence que la Conférence des Parties n'adopte pas le second RECOMMANDE figurant à l'annexe 1, non plus que le projet de décision à l'adresse du Comité permanent à l'annexe 2.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de modifications de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) concernant le commerce de spécimens d'éléphants

Il est proposé que les nouvelles dispositions suivantes relatives à la gestion et à la destruction des stocks d'ivoire soient incluses dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) :

Préambule :

SALUANT les actions de destruction des stocks d'ivoire entreprises par de nombreuses Parties depuis 2011, en réponse à la crise à laquelle font actuellement face les éléphants en raison d'une recrudescence du braconnage et du trafic de l'ivoire ;

Section opérationnelle

Concernant la gestion et la destruction des stocks d'ivoire

RECOMMANDE que les Parties tiennent un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire; et informent le Secrétariat du volume de ces stocks, chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé); pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution; la source de l'ivoire; et les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente;

[Note : cette disposition se trouve déjà dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) - la modification consiste en son déplacement à la nouvelle section de la Résolution et à sa transformation en Recommandation aux Parties.]

REQUIERT du Comité permanent, lors de son examen des actions entreprises par les Parties pour mettre en œuvre les dispositions de la présente Résolution, qu'il identifie toute action supplémentaire qui s'avère nécessaire concernant les Parties qui ne fournissent pas d'inventaires annuels des stocks d'ivoire officiels et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ;

CONSIDERE que les stocks d'ivoire constituent une charge économique et sécuritaire pour les Etats, détournant des ressources déjà rares de la conservation de l'éléphant, en particulier de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et des actions de lutte contre le braconnage et le trafic de l'ivoire, et, par conséquent ;

RECOMMANDE à toutes les parties possédant des stocks d'ivoire gouvernementaux de :

a) détruire tout l'ivoire qui ne sert pas des fins scientifiques, d'éducation, de mise en œuvre ou d'identification, après prélèvement d'échantillons pour enquête scientifique pour déterminer son origine, afin d'empêcher l'ivoire d'entrer sur le marché et d'envoyer un message clair, à savoir que le braconnage des éléphants d'Afrique et le trafic de leur ivoire doivent prendre fin ; et

b) mettre au point des protocoles afin de continuer à détruire l'ivoire qui serait obtenu ultérieurement ;

[Note : cette recommandation est cohérente avec la Résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) sur la Destruction

de spécimens morts accumulés. A noter que les proposants estiment que la destruction constituent la « meilleure manière possible » de disposer de l'ivoire afin d'assurer la survie des éléphants et atteindre les buts de la Convention³¹.]

REQUIERT du Secrétariat qu'il fournisse aux Parties des orientations techniques quant aux meilleures pratiques à mettre en œuvre pour la gestion et la destruction des stocks d'ivoire, en se basant sur l'expérience acquise par les Parties, ainsi que sur les outils développés par des institutions d'enquêtes scientifiques et de recherche, ainsi que des organisations non-gouvernementales ; et

ENCOURAGE les Parties et le Secrétariat à travailler avec des institutions d'enquêtes scientifiques et de recherche, ainsi que des organisations non-gouvernementales, qui ont développé des outils conformes aux meilleures pratiques pour la planification et la mise en œuvre de contrôles de l'ivoire et de destructions des stocks.

³¹ *La Résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) recommande : e) que les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens dont l'utilisation à ces fins n'est pas faisable ; f) qu'en règle générale, les spécimens morts d'espèces de l'Annexe II et de l'Annexe III, y compris les parties et produits confisqués, soient utilisés de la meilleure façon possible pour atteindre le but de la Convention, et en prenant des mesures pour que la personne responsable de l'infraction ne profite d'aucun avantage financier ou autre découlant de cette utilisation.*

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'attention du Comité permanent

Le Comité permanent doit :

- a) *lors de ses 69^{ème} et 70^{ème} sessions, revoir les dispositions de la Résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17) concernant la gestion et la destruction des stocks d'ivoire et identifier les actions supplémentaires qui s'avèrent nécessaires ;*
- b) *lors de sa 69^{ème} session au plus tard, adopter des conseils techniques à l'attention des Parties concernant les meilleurs pratiques pour la gestion et la destruction des stocks d'ivoire, conformément ce que prévoit la Résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17) ; et*
- c) *rendre un rapport à la 18^{ème} Conférence des Parties concernant la mise en œuvre des dispositions de la Résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17) relatives à la gestion et la destruction des stocks d'ivoire.*

A l'attention du Secrétariat

Le Secrétariat doit :

- a) *examiner les méthodes utilisées pour détruire les stocks d'ivoire ; et*
- b) *préparer, pour approbation lors de la 69^{ème} session du Comité permanent, des conseils techniques quant aux meilleures pratiques à mettre en œuvre pour la gestion et la destruction des stocks d'ivoire, concernant notamment la sécurité, les procédures d'inventaire, la photographie numérique de toutes les défenses et pièces d'ivoire, le prélèvement et l'analyse d'ADN, la transparence dans le suivi et la déclaration des coûts de stockage/ sécurité, les options de destruction, la surveillance avant et après la destruction et l'utilisation des matériaux résiduels, en se basant sur l'expérience acquise par l'Initiative pour la protection des éléphants, le Centre de biologie de la conservation de l'Université de Washington et d'autres institutions compétentes, ainsi que la révision des méthodes de destruction des stocks d'ivoire.*